



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : 02/03/2026

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 08/2026

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2025 pour l'assainissement collectif est joint en annexe de la présente note.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2025 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Résultats budgétaires de l'exercice

33500 - ASST CHALAIS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	610 320,86	208 939,86	819 260,72
Titres de recette émis (b)	376 479,45	106 592,71	483 072,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	376 479,45	106 592,71	483 072,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	610 320,86	208 939,86	819 260,72
Mandats émis (f)	100 702,73	109 692,09	210 394,82
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	100 702,73	109 692,09	210 394,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	275 776,72	3 099,38	272 677,34
(h - d) Déficit			

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : **02/03/2026**

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 09/2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2025 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2025 de l'assainissement collectif est **joint en annexe à la présente note**, il a été examiné par la commission finance ..

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 106 592,71€

Dépenses : 109 692,09 €

Déficit de l'exercice : - 3 099,38 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 376 479,45 €

Dépenses : 100 702,73 €

Excédent de l'exercice : 275 776,72 €

Le Conseil Municipal,

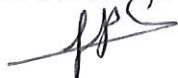
Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » Monsieur MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À l'unanimité

- **ADOpte** le Compte administratif 2025 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU



Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33500 - ASST CHALAIS

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST CHALAIS Investissement Fonctionnement	15 410,55 388 146,31 403 556,86	285 190,45 285 190,45 285 190,45	275 776,72 -3 099,38 272 677,34		291 187,27 99 856,48 391 043,75
Sous-Total TOTAL III	403 556,86	285 190,45	272 677,34		391 043,75
TOTAL I + II + III	403 556,86	285 190,45	272 677,34		391 043,75



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE CHALAIS - BUDGET ASSAINISSEMENT CHALAIS

05/03/2026 16:16 Page 1 / 2

Présentation
 Présenté par le Maire,
 A Chalais, le 09/03/2026
 Le Maire

Délibération
 Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
 A Chalais, le 09/03/2026

Votes
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 02/03/2026

Signataire	
M. BLANCHET Jacques	
Mme GRANET Monique	
M. MOTY Joël	
Mme SAINT-LOUPT Muriel	
M. LÉZIN Roland	
Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie	
M. BOISSEAU Patrick	
M. ROUX Christian	
Mme CHARIERAS Béatrice	
Mme HAMEL-ANGUISSOLA Patricia	
Mme PARIZIEN Sylvie	
M. CHANTEL Richard	
Mme PLOUCHARD Florence	



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE CHALAIS - BUDGET ASSAINISSEMENT CHALAIS

05/03/2026 16:16 Page 2 / 2

Signataire	
M. BERTON Frédéric	
Mme CONTAMINE Noémie	
M. MARCELIN Gérard	
M. BONNIN Joël	
M. BERTRAND Jean-Pierre	
Mme BEAU Anja	

Certifié exécutoire par le
10/03/26....., compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/26....., et de la publication le

A CHALAIS, le 09/03/2026





L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : **02/03/2026**

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 10/2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **99 856,48 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, aux recettes de fonctionnement du budget 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : 02/03/2026

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 11/2026

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2025 de la commune est **joint en annexe** de la présente délibération.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2025 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2025 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Résultats budgétaires de l'exercice

33000 - CHALAIS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 308 802,21	3 243 865,90	4 552 668,11
Titres de recette émis (b)	253 052,67	1 776 139,84	2 029 192,51
Réductions de titres (c)		2 074,23	2 074,23
Recettes nettes (d = b - c)	253 052,67	1 774 065,61	2 027 118,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 308 802,21	3 243 865,90	4 552 668,11
Mandats émis (f)	602 836,70	1 443 888,12	2 046 724,82
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	602 836,70	1 443 888,12	2 046 724,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		330 177,49	
(h - d) Déficit	349 784,03		19 606,54

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : **02/03/2026**

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 12/2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2024 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2025 de la commune est *joint en annexe de la présente note*. Il a été examiné par la commission des finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : **1 774 065,61 €**

Dépenses : **1 443 888,12 €**

Excédent de l'exercice : **330 177,49 €**

INVESTISSEMENT

Recettes : **253 052,67 €**

Dépenses : **602 836,70 €**

Déficit de l'exercice : **- 349 784,03 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du « Président de séance » Monsieur MARCELIN Gérard et hors de la présence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,
À l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif 2025 de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU



Le Maire
Jacques BLANCHET



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33000 - CHALAIS

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	52 296,63		-349 784,03		-297 487,40
Fonctionnement	1 529 216,90		330 177,49		1 859 394,39
TOTAL I	1 581 513,53		-19 606,54		1 561 906,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
33500-ASSR CHALAIS	15 410,55	285 190,45	275 776,72		291 187,27
Investissement	388 146,31	285 190,45	-3 099,38		99 856,48
Fonctionnement	403 556,86	285 190,45	272 677,34		391 043,75
Sous-Total	403 556,86	285 190,45	272 677,34		391 043,75
TOTAL III	1 985 070,39	285 190,45	253 070,80		1 952 950,74
TOTAL I + II + III					



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE CHALAIS - BUDGET COMMUNE CHALAIS

05/03/2026 17:12 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le MAIRE,
 A Chalais, le 09/03/2026
 Le MAIRE

Votes

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18

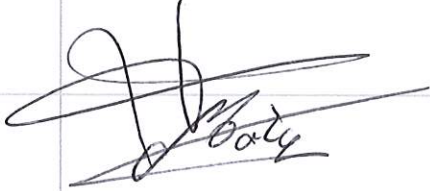
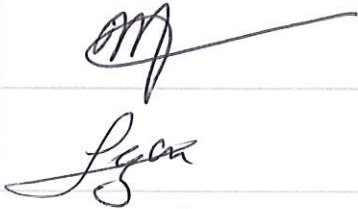

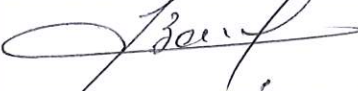
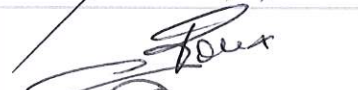



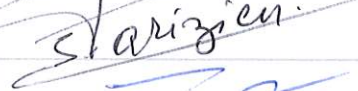



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
 A Chalais, le 09/03/2026

Pour :
 Contre :
 Abstention :

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 02/03/2026

Signataire	
M. BLANCHET Jacques	
Mme GRANET Monique	
M. MOTY Joël	
Mme SAINT-LOUPT Muriel	
M. LÉZIN Roland	
Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie	
M. BOISSEAU Patrick	
M. ROUX Christian	
Mme CHARIERAS Béatrice	
Mme HAMEL-ANGUISSOLA Patricia	
Mme PARIZIEN Sylvie	
M. CHANTEL Richard	
Mme PLOUCHARD Florence	



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE CHALAIS - BUDGET COMMUNE CHALAIS

05/03/2026 17:12 Page 2 / 2

Signataire	
M. BERTON Frédéric	
Mme CONTAMINE Noémie	
M. MARCELIN Gérard	
M. BONNIN Joël	
M. BERTRAND Jean-Pierre	
Mme BEAU Anja	

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/26, et de la publication le

10/03/26

A CHALAIS, le 09/03/2026



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 09 mars 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 016-211600739-20260309-DELIB13_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : **02/03/2026**

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 13/2026

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un résultat cumulé de fonctionnement de **1 859 394,49 €** ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : **1 492 181,49 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 016-211600739-20260309-DELIB13_2026-DE

16073
Code INSEE

COMMUNE DE CHALAIS
BUDGET COMMUNE CHALAIS

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 177,49
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 529 216,90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 859 394,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-297 487,40
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-69 725,50
Besoin de financement F. = D. + E.	367 212,90
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 859 394,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 859 394,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A CHALAIS, le 09/03/2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : **02/03/2026**

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 14/2026

OBJET : REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE POUR UN ACHAT SUR MANOMANO POUR L'ACHAT DE 10 REPULSIFS POUR OISEAUX EXTERIEUR

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de 10 répulsif pour oiseaux extérieur sur le site de Manomano.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 223.50 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 223.50 € TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Département de la Charente
MAIRIE DE CHALAIS
Registre des Délibérations
Séance du lundi 09 mars 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 016-211600739-20260309-DELIB15_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trois minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : 02/03/2026

Présents (18) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (1) : BERTON Frédéric

Pouvoirs (1) : BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 15/2026

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN

RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études E.R.E.D.T, concernant une demande de servitude pour un projet de raccordement.

Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés doivent emprunter notre parcelle ZB n°29.

Les travaux envisagés sont une tranchée et câble souterrain Haute tension 20Kv environ 270m entre A et B.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À 18 voix pour et 1voix contre

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Chalais

Département : CHARENTE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-001615 CS_SOLF_SVR

Chargé d'affaire Enedis : DRONNEAU Jean-Pierre

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CHALAIS** représenté(e) par son (sa) **Jacques BLANCHET (maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Municipal*..... en date du *9 Mars 2026*.....

Demeurant à : **MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 16210 CHALAIS**

Téléphone : *0545981033*.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

JB

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Chalais		ZB	0029	0013 DE LA TUDE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

JB

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines sit uées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

JB

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Chalais

Le 11/03/26

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CHALAIS représenté(e) par son (sa) Jacques BLANCHET (maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du <u>9/03/26</u>	"Lu et Approuvé"  

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

JB

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 016-211600739-20260309-DELIB15 - 2026-DE

Mairie de Chalais
 2024-00441-CS - SOLF - SVR
 RAC-PCH-25-001615 - DC27/042913
 Mairie de Chalais
 2024-00441-CS - SOLF - SVR
 RAC-PCH-25-001615 - DC27/042913



Signature du propriétaire
A nous retourner

FD N°5 - FOLIOS 186-187-188
RUE LA TUDE - AV DE LA GARE

FD N°6 - FOLIOS 191-192
RIVIERE LA TUDE

Entre A et B - Parcelle ZB N°29
Tranchée + 1 Cable Haute tension 20kV = environ 270 m

